

PROCES VERBAL  
ASSEMBLEE GENERALE  
DISTRICT DU JURA DE  
FOOTBALL

SAMEDI 16 OCTOBRE 2021  
CARCOM DE LONS LE SAUNIER



# Clubs présents ou représentés

CLUBS	PRESENCE	NOMBRE DE VOIX
Aiglepierre		7
Angillon		8
Arcade Pays Lunetier		10
Archelange		5
Aromas	Absent	0
Beaufort		7
Brenne Orain		8
Bresse-Jura-Foot		10
Cernans		2
Champagnole		10
Chapelle-Voland	Absent	0
Chaux-du-Dombief	Pouvoir	5
Choisey		5
Coteaux-de-Seille		10
Courlaoux		3
Crotenay.C d'Ain		10
Damparis Futsal	Absent	0
Dole-Crissey PS		9
Foncine		5
Dole S3. Académie		4
Fort-du-Plasne		4
Foucherans		10
Gevry		9
Haut-Jura		10
Jura-Dolois-Football		10
Jura-Lacs-Football		10
Jura-Nord-Foot		10
Jura-Stad' Foot	Absent	0
Jura-Sud-Football		10
La Ferté	Absent	0
La Joux		10
Lons P.T.T Grand	Absent	0
Lons R.C.		10
Macornay		8
Moissey		6
Molay	Pouvoir	5

Montbarrey		5
Montmorot		7
Mouchard-Arc	Pouvoir	8
Mont-sous-Vaudrey		10
Ney		4
Passenans		2
Perrigny		5
Petite Montagne		10
Plaine.39		9
Plateau.39		3
Pleure		4
Poligny.Grimont		10
Pont-de-la-Pyle		5
Rahon		5
Ravilloles Crozets		4
Rocheft-Amange		8
Saint-Claude RC	Absent	0
Saint-Laurent	Absent	0
Saint-Lupicin	Absent	0
Saint-Maur		4
Septmoncel	Absent	0
Sirod		7
Souvans	EXCUSE	0
Sud-Revermont		6
Triangle d'Or		10
Trois-Monts	Absent	0
Vaux Saint-Claude		7
Viry		7
<b>Nbre clubs</b>	<b>52</b>	
<b>Nbre voix</b>		<b>370</b>

## Ouverture de l'AG par le Président Michel SORNAY

Très heureux de vous accueillir dans cette salle du Carcom. Nous voici réunis une nouvelle fois ce matin pour notre traditionnelle Assemblée Générale.

Je ne voudrais pas commencer nos travaux sans avoir une pensée pour tous ceux qui, dans le cercle de notre football départemental, nous ont quittés depuis notre dernière assemblée générale, ainsi qu'à ceux et celles qui sont confrontés aux délicates et douloureuses épreuves de la maladie.

Je vous demande de vous lever afin de nous recueillir quelques instants. Merci »

Avant de débiter nos travaux je remercie les personnalités présentes de leur bienveillance vis-à-vis de nos instances du football et des dirigeants bénévoles qui les animent.

Madame la Députée Danielle BRULEBOIS, Monsieur le Vice-Président du Département chargé des Sports cher ami Cyrille Brero, représentant Mr le Président Clement Pernot, Monsieur le Vice-Président de la Ligue Bourgogne Franche Comté Jacques Quantin représentant Daniel Fontenraud, Monsieur le Commissaire aux comptes Christian Pasteur, Messieurs Mr Laurent Capello et Thibault Meunier de A3C Sport2000, Messieurs Eric Jeannin et Alexandre Girardin Crédit Mutuel, Monsieur Romain Bedel Commissaire aux comptes Cabinet Gescorec, Messieurs les représentants de la Presse

JE dois excuser Messieurs Didier Vincent, Philippe Duprez

Le premier point nous invite à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Nous vous proposons quelques modifications des statuts des Districts qui trouvent leurs origines dans les décisions de l'AG Fédérale de Mars 2021 et dans les organisations mises en place pendant la période de pandémie.

Michel Sornay donne le choix aux votants de procéder au vote à mains levées ou avec bulletin déposés dans l'urne

	RESULTAT DU VOTE A MAIN LEVEE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CLUBS	52	0	0

# Assemblée Extraordinaire

## 1. Modification des statuts

A la suite des dernières AG fédérales, il convient d'apporter des modifications aux Statuts du District pour respecter les décisions prises lors de ces AG.

### 12.1 ASSEMBLEE GENERALE

(caractères rayé = textes supprimés ou modifiés, caractères « italique » = nouvelle rédaction des textes)

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- Élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- Élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- Entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- Approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- Désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- Décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- Adopter et modifier les textes du District : tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, ~~et ses différents règlements~~ ;
- L'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

#### 1. Règlements relatifs aux compétitions : décisions autres que celles relatives au nombre de clubs par catégorie ou niveau, aux accessions et aux rétrogradations.

*Il est toutefois précisé que le Comité Direction pourra soumettre au vote de l'AG les décisions structurantes des compétitions.*

#### 2. Dispositions Financières : toutes dispositions autres que les cotisations, les droits d'affiliation, part sur licences, et droits d'engagement

- *Et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.*

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

	RESULTAT DU VOTE A MAIN LEVEE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CLUBS	49	0	3

## 12.5 Fonctionnement

### 12.5.1 Convocation

- L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.
- Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).
- *L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.*
- *Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une AG dématérialisée mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club pour qu'il le représente.*

## Mise en application saison 2021/2022.

	RESULTAT DU VOTE A MAIN LEVEE		
	OPTION A	OPTION B	ABSTENTION
CLUBS	50	0	2

## 2. Modification du Règlement Intérieur

### • ARTICLE 1 COMITÉ de DIRECTION

Le Comité de Direction administre le District et statue sur tous les problèmes sportifs, financiers, administratifs ou autres qui présentent de l'intérêt pour le développement du football jurassien. Le Comité de Direction détient le pouvoir exécutif et a notamment dans ses attributions :

- 1- L'élaboration ~~de tout~~ et la mise en application des règlements et ainsi que l'établissement des calendriers régissant l'ensemble des compétitions officielles organisées dans toutes les catégories d'âge sous l'égide du District.

### • ARTICLE 15 INSCRIPTIONS « JUR@HEBDO »

Les inscriptions à Jur@Hebdo sont ~~obligatoires automatiques~~ pour tous les clubs : avec au minimum, 1 inscription pour le président, 1 inscription pour le correspondant, 1 inscription pour le Trésorier, 1 par arbitre du club. ~~1 inscription par catégorie engagée par le club en championnats et plateaux du District.~~

*Le correspondant du club a la possibilité de demander des inscriptions supplémentaires pour tout membre du club.*

### ARTICLE 17 ENGAGEMENTS

Les engagements des équipes sont réalisés via le logiciel Footclubs selon les directives fournies par le Secrétariat. En cas de non-respect de la procédure, de refus, *les clubs sont soumis à une peine d'amende (montant prévu aux dispositions financières fixé par le Comité de Direction), voire d'annulation de leurs engagements dans les différentes compétitions départementales.*

### ARTICLE 19 ÉPREUVES DIVERSES ou ANIMATIONS

Pour les clubs évoluant en District, toute organisation de tournois ou de challenges doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au District. Celle-ci est accordée par la Commission *concernée (Féminine, Jeunes ou Sportive)*. La demande d'autorisation est à renouveler chaque année. Par ailleurs, les matches amicaux doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du District pour les équipes évoluant en District.

## ARTICLE 24 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

TEXTE ACTUEL	PROPOSITION DE TEXTE
<p>A l'ordre du jour des séances figureront notamment les sujets suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1 Assemblée d'été<ol style="list-style-type: none"><li>a / Enregistrement et émargement des délégués</li><li>b / Vote les modifications des Statuts en Assemblée Extraordinaire.</li><li>c / Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée.</li><li>d / Rapport moral de fin de saison sportive.</li><li>e / Compte rendu d'activité des Présidents de Commission.</li><li>f / Election générale ou partielle des membres du Comité de Direction.</li><li>g / <del>Palmarès de la saison écoulée, projets de groupes et calendrier.</del></li><li>h / Vote des vœux et projets de modification des règlements généraux et financiers en cas de nécessité.</li></ol></li><li>i/ Débat sur les propositions des vœux à émettre en Ligue Régionale.</li><li>j/ Questions diverses et émargement de fin de séance.</li><li>k/ Médailles et récompenses. (ces récompenses peuvent également remises lors d'une journée spécifique organisée en l'honneur des bénévoles : « La Journée des Passionnés »)</li></ol> <p>2 - Assemblée d'automne</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a / Enregistrement et émargement des délégués.</li><li>b / Vote les modifications des Statuts en Assemblée Extraordinaire</li><li>c / Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée</li><li>d / Rapport financier de la saison précédente.</li><li>e / Rapport du Commissaire aux comptes.</li><li>f / Vote du budget de l'exercice suivant.</li><li>g / Election pour six (6) ans d'un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code du Commerce</li><li>h / Election partielle des membres du Comité Directeur.</li><li>I / Vote des vœux et projets de modification des règlements généraux et financiers.</li><li>J / Questions diverses et émargement de fin de séance.</li></ol>	<p>Au moins une Assemblée Générale doit être organisée par saison, à l'ordre du jour figureront notamment les sujets suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a / Enregistrement et émargement des délégués</li><li>b / Vote les modifications des Statuts en Assemblée Extraordinaire.</li><li>c / Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée.</li><li>d / Rapport moral de fin de saison sportive.</li><li>e / Compte rendu d'activité des Présidents de Commission.</li><li>f / Election générale ou partielle des membres du Comité de Direction.</li><li>g / Vote des vœux et projets de modification des règlements généraux et financiers en cas de nécessité.</li><li>h / Débat sur les propositions des vœux à émettre en Ligue Régionale.</li><li>i / Rapport financier de la saison précédente.</li><li>j / Rapport du Commissaire aux comptes.</li><li>k / Vote du budget de l'exercice suivant.</li><li>l / Election pour six (6) ans d'un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code du Commerce</li><li>m / Questions diverses</li></ol>

3 – Pour diverses causes une seule Assemblée Générale pourra être organisée, dans ce cas tous les points figurant dans l’alinéa 1 et 2 devront être traités.

## Article 26 : Les Commissions Départementales

### COMMISSION FOOT ANIMATION EDUCATIF

Elle est composée au minimum de 5 membres.

Elle est chargée de la gestion et de la promotion du football pour les catégories “ U7 “ , “U9” , “ U11 “ ».

Elle établit les calendriers et est chargée d’organiser les plateaux et journées événementielles dans le respect de la philosophie du football d’animation.

Elle a compétence pour enregistrer les ententes conformes aux dispositions des règlements des compétitions du District pour proposition à approbation du Comité de Direction

Le CTD DAP et l’Assistant Technique sont membres de droit de cette commission

	RESULTAT DU VOTE A MAIN LEVEE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CLUBS	52	0	0

### Mise en application : SAISON 2021-22

	RESULTAT DU VOTE A MAIN LEVEE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CLUBS	52	0	0

## Clôture AG Extraordinaire et ouverture AG Ordinaire

### 1. OUVERTURE DE L’ASSEMBLEE PAR LE PRESIDENT SORNAY

*Mesdames, Messieurs les Présidents de Clubs, Chers amis, Tout d’abord, j’espère que vous allez bien et que vous avez pu prendre un « bol d’air » cet été.*

*C’est vraiment agréable de retrouver des moments collectifs. Très heureux aussi, d’être là pour effectivement*

- *Saluer le bon partenariat que nous avons avec vous, car c’est ainsi que je qualifie nos relations.*
- *Merci à Tous nos partenaires qui nous accompagnent régulièrement depuis de nombreuses années malgré la crise, pour leur soutien indéfectible.*
- *Saluer les bons et cordiaux partenariats que nous cultivons avec les partenaires externes à l’instance*
- *Merci au Conseil Départemental pour ses aides financières constantes*
- *Merci à l’Etat, à travers l’ANS et le FDVA pour son soutien financier souvent lié à appel à projet*
- *Merci à nos partenaires privés Sport2000, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole*
- *Merci à l’Education Nationale, qui nous permet de faire découvrir notre pratique et les valeurs du football aux jeunes filles et garçons.*
- *Félicitations et remerciements aux membres du nouveau Comité Directeur pour le travail accompli. La mise en route a été fortement perturbée par notre environnement, mais je crois que le travail réalisé est de qualité.*
- *Merci aux employés qui durant cette période ont gardé la motivation et qui ont accepté les conditions du chômage partiel proposées, mentalement la perturbation a quelque fois pu être forte.*

*Depuis la mi-mars 2020 où était sifflée la fin de la saison 2019/2020, nous vivons avec la présence de la Covid-19. Malgré que le virus continue à circuler, nous avons espoir que la saison 2020-2021 aille à son terme, comme en témoigne le communiqué adressé le 20 Aout 2020.*

*Malheureusement, le 29 octobre, la Fédération Française de Football décidait de suspendre l’ensemble de nos*

compétitions amateurs. Ce que je vous ai confirmé par un communiqué. Saison 2020-2021 déclarée saison blanche, situation peu ordinaire, insolite.

Depuis le début de la pandémie, nous avons toujours eu le souci de vous accompagner au mieux. Nous avons organisé de multiples visio-conférences, qui ont toutes été des moments d'échanges très importants. Nos techniciens ont eux aussi participé, sous diverses formes, à cet accompagnement.

Ces 18 mois nourris d'inquiétudes, ont montré combien

- la proximité est importante dans les relations avec vous les clubs, avec les licenciés.
- La proximité permet l'écoute des autres, c'est la vitalité du dialogue local
- la proximité est au service de l'homme et du développement
- la proximité est synonyme de pragmatisme, de dynamisme
- la proximité est facteur de cohésion sociale, d'autonomie
- la proximité doit résister à la recentralisation.

Nous devons lutter contre cette forme d'uniformisation voulu par certains, tout ne doit pas se décider à Dijon. Chaque territoire doit pouvoir conserver, cultiver ces valeurs et son autonomie.

Je pense que l'Etat, les collectivités, les instances du football ont su répondre pour trouver des solutions pour maintenir la pérennité des clubs ou des associations comme le District. Le PGE, le Fonds de Solidarité, la prise en charge d'une partie du chômage partiel, les exonérations de charges, sont autant de dispositifs qui nous ont permis de rebondir. C'était un enjeu essentiel même si ça n'a pas toujours été facile puisqu'appliquer, lire, comprendre des décrets c'était parfois très difficile à mettre en œuvre.

Je sais d'ores et déjà que la mise en œuvre du pass sanitaire n'est pas toujours facile à appliquer. Le vaccin, même s'il n'est du gout de tous, nous permettra d'endiguer l'épidémie et de retrouver une vis quasi normale. Je rappelle qu'une personne vaccinée, en cas de contamination d'un proche, n'est pas considérée comme cas contact, et donc après un test PCR négatif peut continuer ses activités dans le respect des consignes sanitaires.

Je vous confirme que nous avons tout simplement la volonté de continuer à vous accompagner dans la pratique du football.

Dès l'arrêt des compétitions je savais que nous vous rétrocéderions les droits d'engagement en championnat et plateaux pour l'ensemble des catégories pour la saison 2020/2021. Le Comité Directeur a suivi ma proposition et ces droits ont été reportés pour la saison 2021/2022 sous la forme d'un avoir qui vous a été crédité sur votre compte le 1er juillet soit un total de 68277 €. Ce geste financier très important s'ajoute aux différentes aides reversées sous différentes formes à nos clubs : arbitrage phase de reprise en Juin 2021 soit 3855€, dotation en matériel allouée pour la somme de 60000€, etc... Sur la saison 2020-2021, ce n'est pas moins de 132247€ qui vous ont été attribués. Depuis le début de la pandémie, c'est-à-dire sur les deux dernières saison, l'ensemble représente 170 404€. Notre trésorier vous en fera la présentation dans quelques instants.

Je regrette que les comptes des Districts de Bourgogne Franche Comté soient alourdis par des prélèvements importants de la Ligue, 28000€ pour le Jura, destinés au financement de l'ETR ou de l'Informatique. Ces prélèvements qui ont cours dans la seule Ligue de BFC, freinent notre développement donc les investissements vers vous les clubs.

Être élu bénévole, pour moi, c'est être aux services des clubs, c'est animer et développer le football de notre territoire ! Bénévole c'est servir les autres et non pas servir son ego !

Je préfère ambition et humilité à projet pharaonique et orgueil.

Revenons sur la fin de saison... A compter du mois d'avril, du fait que nous étions autorisés à pratiquer avec distanciation, des activités ludiques se pratiquant sans contact, ont été mises en place. En parallèle nous avons travaillé à l'élaboration de la reprise d'activité avec contact. Les tournois ou plateaux proposés en Juin ont remporté un franc succès, je vous en remercie.

Le but de cette action était de conserver un lien social et faire en sorte que nos licenciés jeunes et seniors mais aussi Dirigeants puissent trouver un intérêt à revenir au stade.

Les premiers constats sont encourageants, je suis confiant pour cette nouvelle saison. L'évolution du nombre de licenciés est plus positive que l'on aurait pu le craindre.

Au 14/10 moins 1.76%

Nous avons limité la perte d'équipes seniors. Nous n'avons pas perdu d'équipes féminines. Nous avons des difficultés dans les catégories jeunes U16 à U18, qui sont aussi liées à la démographie de notre territoire, en revanche le foot éducation des U7 à U13, que ce soit en féminines ou masculins les chiffres sont à la hausse. Je veux dire aux clubs qui seraient tenter de refuser des licences pour ne pas altérer la qualité de l'accueil pour manque d'encadrement ou d'infrastructures, de prendre contact avec nous. Nous pouvons ensemble trouver des solutions transitoires en mettant à



*disposition Charlotte ou Clément sur quelques séances, le temps de trouver un encadrant.*

*La période d'Octobre est tout de même délicate à gérer, dû à la mise en place du Pass Sanitaire qui n'a pas été anticipé chez certains licenciés.*

*Au niveau des arbitres, la situation est critique, quelques-uns (plus qu'à l'habitude) ont, après cette longue période d'inactivité, décidé d'arrêter leur carrière. Comme nous n'avons pas pu valider les examens pratiques des candidats des deux saisons précédentes, nous sommes en recul en ce début de saison ; La CDA sous l'impulsion de Didier, et surtout avec la collaboration de Gwennael sont à votre disposition pour animer au sein de votre club des sessions sur le thème de l'arbitrage.*

*Quelle satisfaction que 7 clubs jurassiens / 32 qualifiés soient présents au 5ème tour de la Coupe de France. Si je devais faire un classement au ratio nombre de clubs qualifiés sur nombre de licenciés par District nous serions très largement devant nos collègues.*

*Je souhaite Bonne chance à Jura Sud Foot, Jura Dolois Foot, Champagnole, Lons le Saunier, La Joux, Bletterans, Jura Lacs Au cours de cette nouvelle saison, tout en nous attachant d'abord à remettre sur rails notre football classique, pour permettre à chaque club de retrouver sa stabilité ; nous allons continuer à promouvoir les nouvelles pratiques, notamment le Foot en Marchant avec Charlotte, apprenti BMF, accompagnée de Philippe et Alain. Pour ceux qui pensent que nous allons tuer nos compétitions ; ils se trompent. Il est important de conserver vos licenciés afin qu'ils adhèrent à votre association club ; car il faut être conscient qu'aujourd'hui pour certains, la facilité est d'aller pratiquer « en foot sauvage, ou foot à la carte » et de quitter leur club. Il est tout aussi important que le football se tourne vers le sport santé et s'ouvre à tous les publics.*

*Je rappelle que pour participer au Foot en Marchant ou autres pratiques diversifiées, il faut avoir une assurance licence dans un club.*

*Vous l'avez certainement constaté, l'organisation du District évolue. Au-delà des contrats d'employés de Marie Pierre, Isabelle, David et Clément, nous avons renouvelé le contrat de Charlotte qui est en BMF apprentissage, une convention avec Jura Lacs pour la partie technique de sa formation, qui impose l'encadrement d'une équipe à partir des U13. Nous avons accueilli Axel Poupon en tant qu'apprenti chargé de Marketing et Communication, formation qu'il effectue au sein de Haut Jura Sports Formation antenne de FORMAPI. Axel sera amené à vous rencontrer très prochainement, je souhaite en effet que chaque semaine nous mettions à la une 1 à 2 clubs. Le 30 Novembre Marie Pierre CULAT qui a fait valoir ses droits à la retraite, quittera le District après 42 années et 6 mois passés au service des clubs.*

*Et je ne saurais terminer mon intervention sans vous saluer tous, vous les dirigeants, éducateurs, arbitres de nos clubs, sans qui le Football ne saurait vivre. Car je sais ce qu'un club de football peut apporter à nos jeunes enfants, à des femmes et à des hommes dans leur construction personnelle. Le football amateur est un lieu d'intégration sociale dans tous les territoires, aussi bien ruraux qu'urbains. Le club de football amateur est l'espace privilégié où se réalisent nos enfants et nos jeunes dans le plaisir et la passion, autour de l'engagement individuel et collectif de la règle acceptée, de l'effort partagé, de la reconnaissance de la diversité.*

*Une richesse que nous devons protéger ; et ce ne sont pas que des mots, mais bien ma conviction profonde et les raisons qui expliquent mon engagement total à vos côtés.*

*Vous êtes par votre engagement sans limite, votre passion, votre désintéressement, les moteurs indispensables du développement de notre discipline. Votre mission de plus en plus difficile, comme chacun le sait, tant sur le plan financier que matériel mais aussi dans la gestion quotidienne des licenciés dont un grand nombre sont devenus des consommateurs sans rien donner en retour.*

*Alors, je vous adresse, en mon nom personnel et au nom de l'ensemble des élus, un grand MERCI.*

*Continuons à travailler ensemble pour le bien-être de tous les pratiquants, en ayant toujours à l'esprit de veiller en permanence à ce que nos compétitions, mais aussi et surtout tous nos rassemblements de jeunes, se déroulent dans la plus grande sérénité, dans un environnement sain et avec un respect total de nos arbitres et des autres acteurs.*

*Je vous rappelle une nouvelle fois de bien veiller au respect des protocoles à l'occasion de cette reprise afin de pérenniser vos activités sportives.*

*Mettons tout en œuvre pour ne plus connaître d'interruption.*

*Enfin pour terminer, Mesdames, Messieurs, je vous souhaite de vivre une excellente saison 2021-2022 la plus, normale possible, comme celle que nous connaissions avant cette pandémie. Ce qui doit primer c'est le jeu, le football.*

*Merci de votre écoute et bonne Assemblée.*

## 2. Approbation du PV de l'AG du 24 octobre 2020

Le président Michel Sornay : « Le quorum étant atteint je déclare cette assemblée générale ouverte.  
Nous allons pouvoir conduire sereinement les travaux de cette assemblée générale

- 52 clubs sont présents sur 64
- 370 voix pour un potentiel de 418

Nous pouvons délibérer valablement.

En préambule je vous demanderai d'adopter le PV de l'AG du 24/10/2020

Vous avez pris connaissance de ce PV, paru le 19/02/2021 sur le site du District.

Nous n'avons pas reçu de remarques à ce jour.

Quelqu'un a-t-il des commentaires à ajouter ? »

Pas de remarques, le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 29/11/2019 est adopté à l'unanimité.

## 3. RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

Nicolas THABARD, Secrétaire Général présente les rapports d'activités des Commissions diffusés dans le Spécial AG.

	RESULTAT DU VOTE A MAIN LEVEE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CLUBS	52	0	0

## 4. RAPPORTS FINANCIERS 2020/2021

Alain MAUBEY, trésorier présente les bilans et compte de résultat de la saison écoulée.

Aucune question de la part de l'assemblée

	RESULTAT DU VOTE A MAIN LEVEE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CLUBS	52	0	0

## BILAN ACTIF

		Exercice N, clos le :				
		30/06/2021		30/06/2020		
		Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3	Net 4	
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et de développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
		Terrains	50 000		50 000	50 000
		Constructions	370 000	248 996	121 004	145 670
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	251 980	183 233	68 747	74 547
	Immobilisations corporelles en-cours					
	Avances et acomptes					
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>					
	Participations					
	Autres titres immobilisés	71 978		71 978	21 818	
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
<b>Total (I)</b>		<b>743 958</b>	<b>432 229</b>	<b>311 729</b>	<b>292 035</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	Stocks en cours					
	<b>CRÉANCES</b>	Créances clients, usagers et comptes rattachés	400		400	8 000
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres créances	90 189		90 189	40 313
	<b>DIVERS</b>	V.M.P	80 771		80 771	201 722
		Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	355 431		355 431	251 463	
	Charges constatées d'avance	391		391	1 030	
<b>Total (II)</b>		<b>527 182</b>		<b>527 182</b>	<b>502 527</b>	
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)					
	Primes de remboursement des emprunts (IV)					
	Ecart de conversion actif (V)					
	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>1 271 140</b>	<b>432 229</b>	<b>838 910</b>	<b>794 563</b>	

## BILAN PASSIF

		30/06/2021	30/06/2020
<b>FONDS PROPRES</b>	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Autres	522 834	537 333
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Autres		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-8 497	-14 499	
	<b>Situation nette (sous total)</b>	<b>514 337</b>	<b>522 834</b>
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissements	59 396	71 614	
Provisions réglementées			
	<b>Total (I)</b>	<b>573 734</b>	<b>594 448</b>
<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	<b>Total (II)</b>		
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques	60 000	60 000
	Provisions pour charges		
	<b>Total (III)</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16 770	45 105
	Emprunts et dettes financières divers	8	18
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 974	11 659
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	49 463	38 346
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	129 963	44 986
Instruments de trésorerie			
Comptes régul.	Produits constatés d'avance		
	<b>Total (IV)</b>	<b>205 177</b>	<b>140 114</b>
Ecarts de conversion passif	(V)		
	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>838 910</b>	<b>794 563</b>

## COMPTE DE RESULTAT

		30/06/2021	30/06/2020
<b>Nombre de mois de la période</b>		12	12
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations		
	Ventes de biens (dont ventes de dons en nature )		
	Ventes de prestations de service ( dont parrainages )	81 540	213 783
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Autres			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	50 187	43 987	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	217 391	156 195	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>		<b>349 118</b>	<b>413 925</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises	100	1 279
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	226 026	276 284
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 585	5 528
	Salaires et traitements	92 179	96 685
	Charges sociales	12 640	31 984
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	42 189	47 799
	Dotations aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	862	505
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>		<b>379 561</b>	<b>460 065</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>		<b>-30 443</b>	<b>-46 140</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	Produits financiers de participations		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	10 274	10 116
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers (III)</b>		<b>10 274</b>	<b>10 116</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	546	746
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières (IV)</b>		<b>546</b>	<b>746</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>		<b>9 728</b>	<b>9 370</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)</b>		<b>-20 715</b>	<b>-36 770</b>

## COMPTE DE RESULTAT

		30/06/2021	30/06/2020
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 218	22 271
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>	<b>12 218</b>	<b>22 271</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>		
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>		<b>12 218</b>	<b>22 271</b>
(VII)	Participation des salariés aux résultats		
(VIII)	Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>		<b>371 610</b>	<b>446 312</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)</b>		<b>380 107</b>	<b>460 811</b>
<b>5 - EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges)</b>		<b>-8 497</b>	<b>-14 499</b>

EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Produits	Bénévolats	
	Prestations en nature	
	Dons en nature	
	<b>Total</b>	
Charges	Secours en nature	
	Mise à disposition gratuite de biens et services	
	Personnel bénévole	
	Prestations en nature	
	<b>Total</b>	

## 5. RAPPORT DU COMMISSAIRE AU COMPTE

M. Romain BEDEL, commissaire au compte présente le rapport du cabinet GESCOREC :

Aux Adhérents,

### I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT DU JURA FOOT relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

	RESULTAT DU VOTE A MAIN LEVEE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CLUBS	52	0	0

## 6. Affectation du résultat

Sur proposition du président, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'affecter les résultats de la saison aux Fonds Associatifs.

## 7. Présentation Budget 2021/2022

BUDGET SAISON 2021-2022		
CHARGES		
COMPTES	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL
60	ACHATS	85290
61	SERVICES EXTERIEURS	30084
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	170890
63	IMPOTS ET TAXES	5800
64	CHARGES DE PERSONNEL	171166
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1250
66	CHARGES FINANCIERES	500
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
68	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	43180
86	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	51000
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>559159</b>

PRODUITS		
COMPTES	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL
701	VENTES DE PRODUITS	107090
706	VENTES DE SERVICES	190145
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	159054
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9600
76	PRODUITS FINANCIERS	4000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12270
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET SUBVENTIONS	26000
87	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	51000
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>559159</b>
	<b>BILAN PREVISIONNEL</b>	<b>0</b>

CLUBS	RESULTAT DU VOTE A MAIN LEEVEE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	52	0	0

## 8. Evolution des Dispositions Financières



### DISPOSITIONS FINANCIERES —

ed : 07 -16/10/21

Application à partir saison 2021-2022

#### 1 DISPOSITIONS FINANCIERES DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1-1 COTISATIONS			
CLUBS N1 A D4	150€		Cotisation annuelle identique à tous les clubs
CLUBS JEUNES	150€		
CLUBS FUTSAL, LOISIR ET AUTRES	150€		
CAISSE INDEMNISATION DEPLACEMENTS EQUIPES	10€		Procédure indemnisation clubs voir § 3.4
DROIT AFFILIATION (NOUVEAU CLUB)	300€		Garantie de créances
DROIT AFFILIATION CLUB ISSU DE FUSION	150€		
PART SUR LICENCE	2€ / LICENCE		Calculée sur le nombre de licenciés de la saison précédente
MEMBRES INDIVIDUELS DISTRICT	15€		

Engagement du District : En cas de résultat positif au bilan, supérieur à 5000€, le District reversera le résultat aux clubs en fonction du nombre de licenciés.

1-2 DROITS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS			
CHAMPIONNATS SENIORS G D1, D2	460€		Droits annuels par équipe engagée
CHAMPIONNATS SENIORS G D3, D4	360€		
CHAMPIONNATS SENIORS G D5, D4 à 8	-	150€	
CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS à 11	<del>100€</del>	120€	
CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS à 8	60€	80€	
CHAMPIONNATS JEUNES U15G, U18G	<del>110€</del>	120€	
CHAMPIONNATS JEUNES U15G, U18G Phase Printemps ou pratique à 8	-	80€	
CHAMPIONNATS JEUNES U11G, U13G	70€		
CHAMPIONNATS JEUNES U7, U9	20€	MAXI 110€ PAR CLUB	
CHAMPIONNATS JEUNES U13F A U18F	40€		
CHAMPIONNAT FUTSAL SENIOR G	70€		
FUTSAL ASSOCIE SENIORS G, U18G	40€		
FUTSAL ASSOCIE SENIORS FEMININES	35€		
FUTSAL ASSOCIE U13G, U15G, U13F, U15F	35€		
FUTSAL ASSOCIE U9, U11	25€		
FUTSAL ASSOCIE U7	15€		

1-3 DROITS ENGAGEMENTS ET MATCH DE COUPES			
COUPE DE L'AMITIE	30€		Droits annuels par équipe engagée
COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL SENIORS G	<del>40€</del>	60€	
COUPE CREDIT-MUTUEL, SPORT2000, SENIORS G	<del>40€</del>	60€	
COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL FEMININES SENIORS à 11	-	40€	
COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL FEMININES à 8, SENIORS, U18F, U15F	30€		
COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL, CREDIT-MUTUEL U15G, U18G	30€		
DROITS SUR MATCH COUPES SENIORS G 1/8 FINALE	30€		Droits prélevés sur les clubs <del>recevants</del> et visiteurs
DROITS SUR MATCH COUPES SENIORS G 1/4 FINALE	40€		
DROITS SUR MATCH COUPES SENIORS G 1/2 FINALE	60€		
DROITS SUR MATCH COUPES JEUNES ET FEMININES	GRATUIT		

#### RESULTAT DU VOTE A MAIN LEEVEE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CLUBS	43	3	6



## 9. Election des représentants des clubs aux AG de Ligue

Aucune candidature n'ayant été reçue dans les délais impartis, cette élection est reportée à une prochaine assemblée.

## 10. ETUDE DES VŒUX DES CLUBS.

Aucune demande des clubs n'est parvenue au District dans les délais réglementaires.

## 11. MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES.

Nicolas THABARD, secrétaire Général présente plusieurs modifications réglementaires concernant les compétitions.

### MODIFICATION REGLEMENT CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS A 8

#### 1. CATEGORIES CONCERNEES

Les licenciées Séniors F, U19F, U18F peuvent participer au critérium départemental SENIORS F.

~~3-U17F~~ 2 joueuses U17F et 2 joueuses U16F peuvent également prendre part au match à condition d'y être autorisées médicalement par un dossier dedouble sur classement.

#### 2. ORGANISATION DE LA SAISON

La saison est organisée en deux phases qui s'articulent autour de la trêve hivernale

*Dans le but de proposer aux clubs une compétition intéressante par rapport au nombre d'équipes, le groupe pourra être complété avec des équipes de Districts voisins, ou les équipes « District du Jura » pourront compléter les championnats de Districts voisins.*

*En cas de compétition Inter-Districts, le District ayant le plus grand nombre d'équipes participant à ce championnat sera le gérant de la compétition, et il sera fait application de son règlement.*

#### Phase automne

Les clubs s'inscrivent selon leur choix, dans les délais annoncés par la commission idoine, ~~pour jouer à 8 ou à 11~~ pour cette phase automne.

Organisation en groupes géographiques

Matches en aller simple ou en aller-retour selon le nombre d'équipes

~~Les équipes jouent à 8 ou à 11 en fonction des effectifs des équipes en présence.~~Possibilité d'inscrire ~~14~~ 12 joueuses sur la feuille de match.

#### Phase printemps

Les clubs engagés en première phase le seront automatiquement en seconde sauf avis contraire de leur part. Les nouveaux clubs s'inscrivent selon leur choix, dans les délais annoncés par la commission idoine, *pour jouer à 8 ou à 11 pour cette phase de printemps.*

Constitution de plusieurs groupes de niveaux en fonction des résultats de la première phase et des nouvelles inscriptions

Matches en aller simple ou en aller-retour selon le nombre d'équipes

~~Les équipes jouent à 8 ou à 11 en fonction des effectifs des équipes en présence.~~Possibilité d'inscrire ~~14~~ 12 joueuses sur la feuille de match

#### 3. COULEURS ET TENUE

##### Couleurs :

Les clubs sont contraints de respecter les couleurs de leurs maillots mentionnées ~~dans l'Annuaire du District sous Footclubs.~~ Quand deux clubs qui se rencontrent portent les mêmes couleurs, ou des couleurs prêtant à confusion, le clubvisité est tenu de porter des nuances très distinctes de celles du club visiteur. Les maillots des joueuses sont obligatoirement numérotés, et le maillot de la gardienne de but doit être d'une couleur distincte de celle de ses partenaires et adversaires.

##### Tenue :

Les joueuses sont tenues de se présenter dans une tenue réglementaire (maillots dans le short, bas relevés) et de porter

obligatoirement des protège-tibias. Le port de bijoux est interdit

La capitaine est tenue de porter un brassard. L'arbitre interdit aux joueuses de participer aux rencontres tant qu'elles ne sont pas en tenue réglementaire et correcte.

#### 4. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les rencontres SENIORS F sont fixées le dimanche après-midi (possibilité de jouer le matin avec accords des deux clubs).

##### RAPPEL CHANGEMENTS D'HORAIRE

Les clubs peuvent s'entendre entre eux s'ils souhaitent jouer les rencontres à une autre date et/ou horaire que ceux proposés par le calendrier du District.

Dans ce cas, l'accord des deux clubs par courrier ou mail transmis au District 10 jours avant la date prévue du match est rendu obligatoire.

*Le règlement du foot à 11 s'applique lorsque les équipes jouent à 11.*

*Le règlement du foot à 8 tel que pratiqué en U13G s'applique lorsque les équipes jouent à 8 à l'exception de la pause coaching. Dans les 2 cas, Le temps de jeu est de 2\*45 min.*

Temps de jeu par joueuse : mini 50 % - Chaque joueuse doit démarrer 1 période.

Ballon Taille 5.

Les rencontres sont gérées à l'aide de la FMI, suivant les règlements du District.

#### Application : 2021/2022

CLUBS	RESULTAT DU VOTE A MAIN LEVEE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	52	0	0

#### MODIFICATION REGLEMENT CHAMPIONNATS U15 FEMININS A 8

##### ENGAGEMENT

Tous les clubs affiliés au District du Jura de Football, peuvent engager une ou plusieurs équipes pour participer au Critérium U18 U15 Féminin. Les droits d'engagement dont le montant est prévu aux dispositions financières sont débités du compte club par le District.

Dans le but de proposer aux clubs une compétition intéressante par rapport au nombre d'équipes, le groupe pourra être complété avec des équipes de Districts voisins, ou les équipes « District du Jura » pourront compléter les championnats de Districts voisins.

En cas de compétition Inter-Districts, le District ayant le plus grand nombre d'équipes participant à ce championnat sera le gérant de la compétition, et il sera fait application de son règlement.

##### ENTENTES

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur, se reporter au règlement des ententes du District du Jura.

~~Elles peuvent participer aux compétitions, plateaux ou toutes autres activités organisées par le District mais dans le respect des Règlements Généraux.~~

~~Les joueuses des ententes conservent leurs qualifications à leurs propres clubs et peuvent participer simultanément à toute autre compétition avec leurs clubs d'appartenance, dans le respect des règlements généraux FFF.~~

~~Les ententes sont identifiées uniquement par le club support. Ce club support est désigné par les clubs à chaque début de saison lors de l'engagement de l'entente. C'est au secrétaire ou correspondant de ce club que sont adressées les informations, notifications concernant cette équipe. Seul ce correspondant est habilité à traiter avec le District.~~

~~Les rencontres se dérouleront sur le terrain désigné lors de l'engagement.~~

#### Application saison 2021/2022

CLUBS	RESULTAT DU VOTE A MAIN LEVEE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	52	0	0

## **EVOLUTION DE TEXTE : REGLEMENT COUPE SPORT 2000 / CREDIT MUTUEL SENIORS G**

### **ARTICLE 1 TITRE ET CHALLENGE**

Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée COUPE SPORT 2000 / CREDIT MUTUEL

### **ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION**

La commission Sportive est en charge de l'organisation de ladite coupe.

### **ARTICLE 3 ENGAGEMENT**

1/ Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes opérant en D3 et D4. Toute équipe encore qualifiée pour les 1/8 de finale de la Coupe du Département ne sera plus autorisée à poursuivre dans cette l'épreuve.

Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire du logiciel FootClubs. Le nombre d'engagements par club n'est pas limité. Les droits d'engagement sont débités directement aux clubs ;le tenant de la coupe en est dispensé. Les Clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus à la F.F.F., à la Ligue ou au District, auront leur engagement annulé.

*Précision :*

En cas de forfait en Championnat Départemental, un club ou une équipe peut continuer à participer aux coupes départementales. Une demande écrite devra être faite à la Commission Sportive. Le District et la Commission ont toujours le droit de refuser la participation d'un Club ou de l'exclure.

### **ARTICLE 4 SYSTEME DE L'EPREUVE**

La Coupe se dispute par éliminatoire. Les premiers tours ne comprennent que le nombre d'équipes devant permettre d'obtenir les 32 équipes qualifiées pour les 1/16 de finale. Pour y arriver les exempts sont ainsi choisis :

- 1/ tenant de la Coupe ;
- 2/ équipes qualifiées en Coupe du Département ou en Coupe de France
- 3/ les équipes désignées par tirage au sort.

Le calendrier est établi par la Commission de la Coupe.

### **ARTICLE 5 ORGANISATION DES TOURS**

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre sauf les demi-finales qui sont disputées par matches aller et retour (si le calendrier le permet). Pour éviter les déplacements trop longs le tirage est fait à partir de groupes géographiques. A partir des 1/16 de finale inclus il n'y a plus qu'un seul groupe. Deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer avant les 1/8 de finale. Par contre, si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

### **ARTICLE 6 RENCONTRES**

A l'exception des demi-finales (aller et retour) et de la finale le match a lieu sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier sauf si cette équipe a reçu au tour précédent quand l'autre s'est déplacée. Cependant la Commission se réserve la possibilité de fixer les rencontres sur le terrain du club où, compte tenu des conditions atmosphériques, le match a le plus de chance de se dérouler à la date prévue. Elle est autorisée à inverser une rencontre 24 h avant la date prévue afin de permettre le déroulement du match.

En cas de force majeure, les clubs ont obligation de jouer le match de coupe un jour de semaine, les clubs ont le choix du soir qui leur convient le mieux. Si nécessaire sur terrain neutre, ou dernier ressort c'est la commission qui statuera.

Le système de matches Aller et Retour pour les 1/2 finales peut être annulé par la commission, si le déroulement du calendrier ne permet pas de disposer de 2 journées. En cas de match simple pour les 1/2 finales, la rencontre se dispute comme tout autre tour

Chaque année la Commission délègue l'organisation de la finale à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.

### **ARTICLE 7 RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE**

Les règles du jeu de l'international BOARD sont appliquées de même que les règlements généraux de la Fédération et de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les

dispositions du présent règlement de l'épreuve. Tous les litiges, y compris les réclamations, sont jugés par les instances compétentes du District.

Le délai d'appel est ramené à 48 h. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission compétente. Cette homologation est de droit le 5e jour qui suit la rencontre si aucune procédure la concernant n'est ouverte.

#### **ARTICLE 8** CONTRÔLE DE LICENCES

Voir article 13 des "Championnats Seniors"

#### **ARTICLE 9** TIRAGE DES COUPES

A partir du niveau défini par le Comité Directeur, toute équipe qualifiée et non présente au tirage sera sanctionnée par

- Obligation de jouer la rencontre concernée à l'extérieur ;
- Obligation de payer une amende mentionnée dans le « Tableau des Pénalités ».

Rappel : Le Comité Directeur révisé et valide chaque début de saison le « Tableau des Pénalités ».

#### **ARTICLE 10** PARTENARIAT

A partir du niveau défini par le Comité Directeur, un jeu de 14 maillots numérotés est offert par le(s) partenaire(s) à chaque équipe qualifiée ; ils demeureront ensuite la propriété du club.

Dès lors, les clubs sont tenus de faire porter ces maillots à leurs joueurs à chaque rencontre de la compétition qu'ils disputeront, finale incluse. Arbitres et délégués veilleront à la bonne exécution de cette disposition et le refus du port de ces maillots entraînera l'élimination automatique de l'équipe, même sans réserve. Le club ne sera pas autorisé à participer à la compétition la saison suivante.

Le règlement de l'Article 9 de la Coupe du Département (partenariat) est appliqué.

#### **ARTICLE 11** LEVER DE RIDEAU DE FINALE

Aucun lever de rideau s'il n'est programmé par la Commission compétente ne peut être organisé.

Si par suite de conditions météorologiques défavorables, l'état du terrain l'exigeait, le délégué du District (ou à défaut, l'arbitre) interdirait le déroulement de ce lever de rideau.

#### **ARTICLE 12** HORAIRES DES MATCHES

L'heure des rencontres est fixée par la commission de la Coupe. Elles peuvent être disputées en nocturne dans les mêmes conditions d'homologation et d'organisation que celles prévues pour les championnats, sauf la finale. Toute autre modification ne peut être autorisée qu'avec l'accord des deux clubs.

#### **ARTICLE 13** QUALIFICATIONS

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaires d'une licence valide au sein du club. En cas de match à rejouer (et non match remis), seuls sont autorisés à participer les joueurs qualifiés pour le club lors de la première rencontre.

La participation des équipes 1B, 1C ou 1D, est réglementée par toutes les dispositions prévues pour les championnats relatives à ces équipes, et les textes spécifiques « Qualifications » District du Jura hormis l'alinéa 3 C de l'article 2 (liste des cinq dernières rencontres)

#### **ARTICLE 14** DÉPARTAGE

En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont également applicables à la finale de la Coupe qui se dispute sur un seul match, ~~et pour les 1/2 finales dans le cas où la commission déciderait de les faire jouer sur une seule rencontre. Si les 1/2 finales sont jouées par matches aller et retour. L'équipe vainqueur est celle qui a marqué le plus grand nombre de buts sur les 2 matches. En cas d'égalité du nombre de buts, le second match est prolongé de 2 x 15 mn. Si après prolongations, le nombre de buts est toujours égal, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.~~

Toute équipe battue en 1/2 finale par forfait ou pénalité, soit pour le match Aller, soit pour le match Retour, est éliminée de la compétition et l'adversaire qualifié d'office pour la finale.

#### **ARTICLE 15** FORFAITS

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District du Jura au moins huit jours avant la date du match, soit par courrier électronique identifié, soit par lettre recommandée ou par télécopie. Passé ce délai, il devra rembourser les frais occasionnés par le match. La Commission de la Coupe juge sur pièces de l'indemnité à allouer.

Il ne peut être organisé de match amical tenant lieu de match de la Coupe entre les deux équipes en présence lorsque l'une d'elles déclare forfait sur le terrain, sous peine de sanction pour les deux clubs en présence. L'équipe qui a déclaré forfait ne peut disputer de match amical le jour où elle devait jouer son match de Coupe.

#### **ARTICLE 16** DROITS SUR MATCHS

Se référer aux « Dispositions financières » disponibles sur le site du district

#### **ARTICLE 17 ARBITRAGE**

Les frais d'arbitrage sont réglés par le district qui ventile ensuite ces frais au club.

#### **ARTICLE 18 CAS NON PRÉVUS**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission de la Coupe.

#### **ARTICLE 19 PROTOCOLE D'AVANT MATCH** (voir rappel sur le site du District)

### **Application saison 2021/2022**

CLUBS	RESULTAT DU VOTE A MAIN LEVEE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	52	0	0

### **EVOLUTION DE TEXTE : REGLEMENT COUPE DU DEPARTEMENT SENIORS G**

#### **ARTICLE 1 TITRE ET CHALLENGE**

Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée « Coupe du Département ». Cette Coupe est un objet d'art portant sur son socle une plaquette gravée indiquant le nom de l'épreuve et la saison. A l'issue de la finale, la Coupe est définitivement remise à l'équipe gagnante. Des récompenses peuvent être attribuées au second finaliste et aux clubs les plus méritants des divisions inférieures.

#### **ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION**

C'est la Commission Sportive qui gère cette coupe.

#### **ARTICLE 3 ENGAGEMENTS**

La Coupe du Département est ouverte à toutes les équipes du Jura évoluant en championnat de District à l'exception des équipes jouant en D4. Les équipes réserves évoluant en D3 pourront participer à cette épreuve. Les ententes entre clubs ne sont pas autorisées à participer.

Le club doit s'engager avec son équipe de plus haut niveau de District, les équipes inférieures ne pouvant remplacer cette équipe à l'engagement. Cependant le nombre d'engagements par club n'est pas limité.

Tous les clubs doivent être affiliés à la F.F.F. Les clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus à la F.F.F, à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté ou au District du Jura, auront leur engagement annulé.

Un club demandant à s'engager pour jouer sur le terrain d'un autre club non engagé dans l'épreuve doit fournir une autorisation écrite du prêteur.

Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire du logiciel FootClubs. Les droits d'engagements sont débités directement aux clubs, le tenant de la Coupe en est dispensé.

Le District du Jura et la Commission de la Coupe ont toujours le droit de refuser l'inscription d'un club ou de l'exclure.

#### **ARTICLE 4 SYSTEME DE L'ÉPREUVE**

La Coupe se dispute par éliminatoire : les premiers tours ne comprennent que le nombre d'équipes devant permettre d'obtenir le nombre exact pour les 1/32 de finale.

Pour arriver au nombre de 64 équipes qualifiées pour les 1/32 de finale, les exempts sont désignés comme suit :

1/ L'équipe vainqueur de la précédente saison, tenant de la Coupe ;

2/ Les équipes engagées en Coupe de France ;

3/ Les équipes de D1 et D2;

4/ Les équipes désignées par le tirage au sort.

Le calendrier des différents tours est établi par la Commission de la Coupe.

#### **ARTICLE 5 ORGANISATION DES TOURS**

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre sauf les 1/2 finales qui peuvent être jouées par match aller et retour. Pour éviter des déplacements trop longs aux premiers tours, le tirage au sort est fait à partir de groupes géographiques. A partir des 1/32 de finale, il n'y a plus qu'un seul groupe.

Le calendrier et la programmation sont établis pour que tous les clubs encore qualifiés entrent dans l'épreuve en participant aux 1/32 de finale. A partir des 1/32 de finale, si un club est engagé le même week-end dans une Coupe Nationale (CF) il est tenu de présenter en Coupe du Département son équipe 1B ou 1C ou 1D sous réserve que cette équipe n'ait pas participé à l'épreuve.

Cette disposition ne s'applique pas à un club s'engageant, avec l'accord écrit de l'adversaire, à disputer son match (en semaine éventuellement) au moins 10 jours avant la date du tour suivant. Si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale, elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

#### **ARTICLE 6 RENCONTRES**

~~A l'exception des 1/2 finales et de la finale (si match en aller-retour), l'équipe tirée en premier reçoit sauf si l'écart hiérarchique entre les deux équipes est de deux divisions ou plus auquel cas l'équipe inférieure reçoit automatiquement ou si celle, première tirée au sort, a reçu au tour précédent quand l'autre s'est déplacée, auquel cas l'ordre des rencontres est inversé.~~

Pendant la Commission se réserve la possibilité de fixer les rencontres sur le terrain du club où, compte tenu des conditions atmosphériques, le match a le plus de chance de se dérouler à la date prévue. Elle est autorisée à inverser une rencontre 24 h avant la date prévue afin de permettre le déroulement du match. En cas de force majeure, les clubs ont obligation de jouer le match de coupe en soir de semaine. Les clubs concernés ont le choix du soir qui leur convient le mieux. Si nécessaire sur terrain neutre, en dernier ressort, c'est la commission qui décidera.

~~Si les 1/2 finales sont jouées par matches aller et retour, l'équipe vainqueur est celle qui a marqué le plus grand nombre de buts sur les 2 matches. En cas d'égalité du nombre de buts, le second match est prolongé de 2 x 15 mn. Si après prolongations, le nombre de buts est toujours égal, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.~~

~~Toute équipe battue en 1/2 finale par forfait ou pénalité, soit pour le match Aller, soit pour le match Retour, est éliminée de la compétition et l'adversaire qualifié d'office pour la finale.~~

~~Le système de matches Aller et Retour pour les 1/2 finales peut être annulé par la commission compétente du District, si le déroulement du calendrier ne permet pas de disposer de 2 journées. En cas de match simple pour les 1/2 finales, la rencontre se dispute comme tout autre tour. Chaque année la Commission délègue l'organisation de la finale à un club du District qui possède des installations homologuées pour l'organiser.~~

#### **ARTICLE 7 RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE**

Les règles de jeu de l'international BOARD sont appliquées de même que les Règlements Généraux de la Fédération ou de la Ligue de Bourgogne Franche Comté, pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement spécial de l'épreuve.

Tous les litiges, y compris les réclamations, sont jugés par les instances compétentes du District.

Les réserves sur qualification doivent être transformées en réclamation dans les 48 heures ; de même le délai d'appel est ramené à 48 heures.

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission compétente. Cette homologation est de droit le 5e jour qui suit la rencontre si aucune procédure concernant n'est ouverte.

#### **ARTICLE 8 CONTRÔLE DE LICENCES**

Voir article 13 des "Championnats Seniors"

#### **ARTICLE 9 PARTENARIAT**

Un jeu de 14 maillots numérotés comportant les mentions des partenaires est remis par le District du Jura à chaque équipe qualifiée pour un niveau de compétition défini chaque saison par le Comité Directeur. Ils demeureront ensuite la propriété du club.

Dès lors, les clubs sont tenus de faire porter ces maillots à leurs joueurs à chaque rencontre de la compétition qu'ils disputeront, finale incluse. Arbitres et délégués veilleront à la bonne exécution de cette disposition et le refus du port de ces maillots entraînera l'élimination automatique de l'équipe, même sans réserve, et le club ne sera pas autorisé à participer à la compétition la saison suivante. Le District se réserve le droit d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation des photos des équipes dont les maillots portent les mentions publicitaires sus - citées, photos qui pourront être prises à sa demande.

#### **ARTICLE 10 LEVER DE RIDEAU**

Aucun lever de rideau s'il n'est programmé par la commission compétente ne peut être organisé.

Si par suite de conditions météorologiques défavorables, l'état du terrain l'exigeait, le délégué du District (ou à défaut, l'arbitre) interdirait le déroulement de ce lever de rideau.

#### **ARTICLE 11 TIRAGE DES COUPES**

A partir du niveau de compétition défini par le Comité Directeur toute équipe qualifiée et non présente au tirage PUBLIC sera sanctionnée par :

- Obligation de jouer la rencontre concernée à l'extérieur ;

- Obligation de payer une amende mentionnée dans le « Tableau des Pénalités ».

Rappel : Le Comité Directeur révisé et valide chaque début de saison le « Tableau des Pénalités ».

~~A l'exception des 1/2 finales (si match aller retour) et de la finale, l'équipe tirée en premier reçoit sauf si l'écart hiérarchique entre les deux équipes est de deux divisions ou plus auquel cas l'équipe inférieure reçoit automatiquement ou si celle, première tirée au sort, a reçu au tour précédent quand l'autre s'est déplacée, auquel cas l'ordre des rencontres est inversé.~~

#### **ARTICLE 12 HEURES DES MATCHES**

L'heure des rencontres est fixée par la commission de la Coupe. Elles peuvent être disputées en nocturne dans les mêmes conditions d'homologation et d'organisation que celles prévues pour les championnats, sauf la finale. Toute autre modification ne peut être autorisée qu'avec l'accord des deux clubs.

#### **ARTICLE 13 QUALIFICATIONS**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés suivant les règlements Généraux de la F.F.F. En cas de match à rejouer (et non match remis) seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés *pour le club* lors de la première rencontre.

La participation des équipes 1B ou 1C ou 1D est réglementée par toutes les dispositions prévues pour les championnats relatives à ces équipes et stipulées par les textes spécifiques « Qualifications » District du Jura hormis l'alinéa 3 c de l'article 2 (liste des cinq dernière rencontres).

#### **ARTICLE 14 DEPARTAGE**

En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, il est disputé deux prolongations de quinze minutes chacune. En cas d'égalité après prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont également applicables à la finale de la Coupe qui se dispute sur un seul match, ~~et pour les 1/2 finales dans le cas où la commission déciderait de les faire jouer sur une seule rencontre.~~

#### **ARTICLE 15 FORFAITS**

Un club déclarant forfait doit en aviser ~~son adversaire~~ et le District du Jura *au moins huit jours avant la date du match, soit par courrier électronique identifié, soit par lettre recommandée ou par télécopie. Passé ce délai, il devra rembourser les frais occasionnés par le match. La Commission de la Coupe juge sur pièces de l'indemnité à allouer.* Il ne peut être organisé de match amical tenant lieu de match de la Coupe entre les deux équipes en présence lorsque l'une d'elles déclare forfait sur le terrain, sous peine de sanction pour les deux clubs en présence. L'équipe qui a déclaré forfait ne peut disputer de match amical le jour où elle devait jouer son match de Coupe.

**Précision :** en cas de forfait général, un club ou une équipe peut continuer à participer aux coupes départementales. Une demande écrite devra être faite à la Commission Sportive.

#### **ARTICLE 16 DROITS SUR MATCHS**

Se référer aux « Dispositions Financières » disponibles sur le site du District.

#### **ARTICLE 17 ARBITRAGE**

Les frais d'arbitrage sont réglés par le district qui ventile ensuite ces frais au club.

#### **ARTICLE 18 CAS NON PRÉVUS**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission de la Coupe.

### **Application saison 2021/2022**

	RESULTAT DU VOTE A MAIN LEVEE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CLUBS	52	0	0

## **12. Intervention de Ludovic CORNEBOIS**

Ludovic CORNEBOIS effectue un rappel sur les possibilités de formations et présente quelques chiffres à l'Assemblée.

## LA FORMATION D'EDUCATEURS



### Quelques chiffres à ce jour :

- 14 éducateurs Module U13 (fin août 2021)
- 14 éducateurs Module U15 (fin août 2021)
- 10 éducateurs Module U7 (octobre 2021)
- 3 éducateurs en formation professionnelle BEF (promotion de 25 stagiaires)
- 3 éducateurs en formation professionnelle BMF « continu »
- 4 éducateurs en formation professionnelle BMF « apprentissage »

### A venir dans les prochaines semaines :

- 23 éducateurs Module U9 les 23 et 30/10
- 22 éducateurs Module U11 les 26 et 27/10
- 15 éducateurs module « Gardien de But » les 30/10 et 06/11



### 13. Intervention de Clément JAILLET

Clément JAILLET, CTD DAP effectue une présentation des activités du foot santé et notamment le foot en marchant. Il reste avec Charlotte SAUNIER et la commission Foot santé, à la disposition des clubs qui souhaiteraient mettre en place ce type d'activités.

### 14. Evolutions des partenariats

Michel SORNAY informe les clubs des évolutions des partenariats sur les coupes Séniors :

A compter de cette saison, le Conseil Départemental sera le partenaire de la coupe regroupant les équipes de D1 / D2 / D3. Cette coupe se nommera désormais la « Coupe du Département ».

Le Crédit Mutuel et Sport 2000 seront désormais les partenaires de la coupe regroupant les clubs de D3/D4.

Cette coupe se nommera désormais Coupe Crédit Mutuel/Sport 2000.

D'autre part, le Conseil Départemental sera également partenaire de la journée « Trophée des Champions ».

### 15. INTERVENTIONS DES PERSONNALITES

- Cyril BRERO, vice-président du Conseil Départemental évoque son plaisir de retrouver les clubs « physiquement ».

Il rappelle que chaque club a la possibilité de solliciter son conseiller départemental pour obtenir le Fonds départemental d'animation sportive (FDAS).

Il confirme la poursuite de l'engagement du Conseil Départemental comme premier partenaire du District et se réjouit des évolutions apportées sur les coupes.

Enfin, Cyrille BRERO rappelle le rôle essentiel des bénévoles dans les clubs et félicite chacun d'eux.

- Laurent CAPELLO, directeur de Sport 2000 présente sa société et la nouvelle entité « We are Select » qui ouvrira prochainement. Il souligne également l'engagement de sa société aux côtés du District et notamment la distribution de bons d'achats lors des journées événementielles jeunes.
- Alexandre GIRARDIN, représentant du Crédit Mutuel, souligne également l'engagement de sa banque auprès du district et son plaisir d'être là.
- Jacques QUANTIN, vice-président de la Ligue, rappelle également son plaisir de retrouver les clubs en présentiel. Il évoque l'évolution du dossier concernant le transfert du siège aux Poussots ainsi que l'évolution de la situation sanitaire.

### 16. Questions diverses

Aucune question

L'ordre du jour étant terminé, Michel SORNAY clôt les travaux du jour et convie les clubs à prendre un sandwich et une boisson avant de quitter les lieux.

Rédacteur  
Nicolas Thabard

Approbateur  
Michel Sornay